

MAIRIE de
SAINT-JEAN-SAVERNE

57 Grand Rue - 67700



ARRETE MUNICIPAL N°2025-24
Portant réglementation Battues lot de chasse
Saint-Jean-Saverne

Le Maire de la Commune de Saint-Jean-Saverne,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-2 et L 2213-1 ;
VU la loi n ° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux libertés des Régions, des départements et des communes ;
VU la demande d'organisation des battues formulée le 22 août 2025 par Monsieur JOSEPH Jean-Luc président de l'association de Chasse du JOHANNESBERG 66 grand'rue, 67700 Saint-Jean-Saverne

ARRETE

Article 1^{er} des battues seront organisées dans le lot de chasse unique n° 1 de la Commune de Saint-Jean-Saverne aux dates suivantes :
- Samedi 18 octobre 2025
- Samedi 6 décembre 2025
- Vendredi 26 décembre 2025
- Samedi 10 janvier 2026

Article 2 Ces battues se dérouleront sur la réserve du lot N° 425C01

Article 3 La signalisation réglementaire sera mise en place par l'organisateur des battues.

Article 5 Pendant la durée des battues, il sera interdit à toute personne étrangère à la chasse de pénétrer dans le périmètre de chasse.

Article 4 Ampliation du présent arrêté est communiquée à :
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saverne,
Monsieur JOSEPH Jean-Luc, président de l'association de Chasse du JOHANNESBERG
Monsieur LIGEON Thomas, technicien forestier de l'ONF

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
Notification sera faite à l'intéressé et copie transmise à M. le Préfet du département du Bas-Rhin.

Fait à Saint-Jean-Saverne, 20 octobre 2025



Maire,
Jean-Luc JOETZ